

Réunion du Conseil de Communauté

du vendredi 28 novembre 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 21 novembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un membre du Bureau.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection d'un membre du bureau.

A l'issue du scrutin, a été élue Mme Souad EL MAYSOUR par vote secret à la majorité absolue.

Adopté

2 Représentations de la CUS au Conseil et au Bureau de l'Eurodistrict suite à l'élargissement de l'Eurodistrict.

Le Conseil est appelé à élire au scrutin de liste Mesdames et Messieurs les représentant de la CUS au Conseil et au Bureau de l'Eurodistrict suite à l'élargissement de l'Eurodistrict :

1. Roland RIES (Maire de Strasbourg)
2. Robert HERRMANN (Président de la CUS)
3. Nawel RAFIK-ELMRINI
4. Camille GANGLOFF
5. Jean-Baptiste MATHIEU
6. Jean-Baptiste GERNET
7. Alexandre FELTZ
8. Séverine MAGDELAINE
9. Anne-Catherine WEBER
10. Brigitte LENTZ-KIEHL
11. Nicole DREYER
12. Théo KLUMPP
13. René SCHAAL
14. Céleste KREYER
15. Jacques BAUR
16. Gérard BOUQUET
17. Pierre PERRIN
18. Jeanne BARSEGHIAN
19. Eric SCHULTZ
20. Fabienne KELLER
21. Pascal MANGIN

Adopté

3 Décision modificative n° 2 de la CUS.

Il est demandé au Conseil :

A) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2014 de la CUS tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

1 - En section de fonctionnement		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	541 793,82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-102 480,00 €
014	Atténuation de produits	840 947,00 €
022	Dépenses imprévues	30 612,00 €
023	Virement à la section d'investissement	900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-2 343 316,82 €
67	Charges exceptionnelles	399 800,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	732 644,00 €
		1 000 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	543 834,45 €
73	Impôts et taxes	100 000,00 €
74	Dotations et participations	88 272,00 €
75	Autres produits de gestion courante	183 000,00 €
76	Produits financiers	5 479,00 €
77	Produits exceptionnels	79 414,55 €
		1 000 000,00 €

2 - En section d'investissement		
a. CREDITS DE PAIEMENTS		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	326 455,22 €
13	Subventions d'investissement	30 184,44 €
20	Immobilisations incorporelles	-456 331,28 €
204	Subventions d'équipements versées	246 792,00 €
21	Immobilisations corporelles	-144 690,38 €
23	Immobilisations en cours	-15 111 568,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	815 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 214 158,00 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454107	Aménagement de voirie pour tiers	80 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458109	Liaison interport	50 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	-5 000 000,00 €
458119	Aménagement RN4	-50 000,00 €
		-17 000 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	4 197 226,00 €
13	Subventions d'investissement	-1 899 437,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-19 727 612,23 €
204	Subventions d'équipements versées	0,70 €
21	Immobilisations corporelles	81 206,69 €
23	Immobilisations en cours	63 363,03 €
27	Autres immobilisations financières	81 656,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458209	Liaison interport	58 824,81 €
458215	Aménagement place d'Austerlitz	-125 342,94 €
458216	Aménagement place du Château	-579 884,36 €

458219	Aménagement RN4	-50 000,00 €
		-17 000 000,00 €

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 148 765 955 €**
 En recettes **476 360 451 €**

B) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

C) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau, tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

<u>1 - En section d'exploitation</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-273 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 050 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	290 000,00 €
		3 100 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 115 187,25 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-15 187,25 €
		3 100 000,00 €
<u>2 - En section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-15 187,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 115 187,25 €
21	Immobilisations corporelles	-50 000,00 €
		3 050 000,00 €

<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	3 050 000,00 €
		3 050 000,00 €

a. AUTORISATIONS DE PROGRAMMEEn dépenses **105 135 458 €**En recettes **29 611 264 €**

D) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

E) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement, tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

<u>1 - En section d'exploitation</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
023	Virement à la section d'investissement	2 160 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	185 000,00 €
		2 350 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 356 497,60 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-6 497,60 €
		2 350 000,00 €
<u>2 - En section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-6 497,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 356 497,60 €
21	Immobilisations corporelles	-190 000,00 €
		2 160 000,00 €

<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 160 000,00 €
		2 160 000,00 €

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMMEEn dépenses **149 310 053 €**En recettes **25 663 016 €**

F) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

G) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier, tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

<u>1 - En section de fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 379,60 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 742,00 €
67	Charges exceptionnelles	301 878,40 €
		330 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 620,40 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 742,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 637,60 €
		330 000,00 €
<u>2 - En section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
010	Stocks	12 742,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 620,40 €
		327 362,40 €

<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 379,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	311 982,80 €
		327 362,40 €

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **66 311 486 €**

En recettes **12 305 734 €**

H) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

I) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du budget annexe des transports collectifs, tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

<u>1 - En section de fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	3 383,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-403 383,00 €
		-400 000,00 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
73	Impôts et taxes	2 060 000,00 €
74	Dotations et participations	-2 460 000,00 €
		-400 000,00 €
<u>2 - En section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	105 090,00 €
23	Immobilisations en cours	-90 090,00 €
		0,00 €

<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-15 000,00 €
		0,00 €

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **102 267 705 €**
 En recettes **21 253 409 €**

- J) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- K) de fixer à 20 510 067 € la participation du budget principal au budget annexe transports collectifs,
- L) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir d'un lien sur la délibération.

Adopté

4 Avenants aux conventions régissant le calcul des remboursements des frais de structure entre les organismes satellites CCAS et Caisse des écoles et la CUS.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification des avenants des conventions entre la CUS et le CCAS d'une part, et entre la CUS et la Caisse des Ecoles d'autre part. En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Adopté

5 Adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'Agence France Locale.

Le Conseil est appelé approuver l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'Agence France Locale ainsi que la souscription d'une participation de la Communauté urbaine de Strasbourg au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté urbaine de Strasbourg soit égal à un montant global de 2 437 053 euros (l'ACI).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

1. le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois d'un montant de 812 351 € à verser en 2014, 2015 et 2016.
2. le Président ou son représentant à signer le contrat de séquestre,
3. le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires,
4. le Président ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'AFL et à
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
5. le représentant titulaire de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son suppléant désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
6. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En outre, il est également demandé au Conseil de désigner M. Robert HERRMANN, en sa qualité de Président, et Mme Caroline BARRIERE, en sa qualité de vice-présidente, en tant que représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Adopté

6 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de Communauté des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Communauté urbaine de Strasbourg entre le 1er janvier 2014 et le 31 janvier 2014. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

7 Frais de transport domicile travail.

Le Conseil est appelé à décider :

- 1) en application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et avec un effet au 1^{er} décembre 2014 de la modification de la participation de l'employeur aux frais de déplacement domicile –travail de ses agents dans les conditions suivantes :
 - pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence à la CTS, la participation de la CUS reste fixée à 75 %,
 - pour la part mensuelle des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence, la participation de la CUS est de 50 %.

Dans les deux cas, le montant total de la participation mensuelle ne pourra pas dépasser le plafond mensuel fixé à l'article 3 du décret susvisé. La participation ne pourra être obtenue que sur présentation de justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages.

- Sont concernés, tous les types abonnements uni- ou multimodal, souscrits à la semaine, au mois ou à l'année.

Toutefois, sont exclus :

- les abonnements vélo souscrits antérieurement à la délibération du 28 janvier 2011,
 - les nouveaux abonnements vélos souscrits auprès de tout service public de location de vélos installé sur le territoire communautaire qui bénéficient d'un dispositif,
 - les frais liés à l'utilisation d'une voiture particulière, même pour la pratique du covoiturage.
- 2) Les agents de la CUS ont la possibilité, de disposer d'un vélo à un tarif de location bonifié (opération dite « vélo à un euro par mois »), dans les conditions suivantes :
 - les agents intéressés s'abonnent, à titre individuel, auprès de tout service public de location de vélo installé sur le territoire communautaire, (à concurrence du tarif de référence fixé pour le service public instauré par la CUS) ;
 - sur présentation d'un justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages, les agents sont remboursés du montant payé minoré de 1 € si l'abonnement est mensuel et de 12 € si l'abonnement est annuel.

Le remboursement annuel au titre d'une location de vélo est plafonné à 139 € par agent.

Adopté

8 Rapport d'activité 2013 du comité d'éthique vidéoprotection.

En 2013, le comité d'éthique de la vidéoprotection s'est réuni le 22 mai et le 27 novembre.

Il a rendu des avis favorables pour l'implantation de 15 nouvelles caméras et un déplacement.

Ces divers avis ont concerné les communes de Ostwald, Holtzheim, Lampertheim, Bischheim et Strasbourg.

Communiqué

9 Actualisation de la composition du Comité d'éthique vidéoprotection et désignation de son Président.

Le Conseil est appelé à décider en complément de la délibération du 26 septembre 2008, relative à la mise en place du Comité d'éthique vidéoprotection sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg :

- de porter à 17 le nombre des membres titulaires du Comité d'éthique, selon les modalités définies dans l'exposé des motifs,
- d'ouvrir la présidence du comité d'éthique à un représentant de la communauté universitaire ou à un magistrat exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein d'une juridiction administrative ou judiciaire ou internationale, désigné par le Président de la CUS.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de la CUS à nommer le nouveau Président du Comité d'éthique, ainsi que son suppléant, pour une durée de trois ans.

Adopté

10 Désignation d'un représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : Mme Marie-Dominique DREYSSE, conseillère communautaire.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

11 Raffinerie de Reichstett : validation du partenariat avec la société BROWNFIELDS, repreneur du site, et des conditions de l'acquisition de terrains non bâtis

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) L'acquisition par la CUS auprès BROWNFIELDS des parcelles provisoirement cadastrées ou cadastrées ;
Soit une superficie totale de près de 379 hectares correspondant à 238 hectares environ pour la zone EST et 141 hectares environ pour la zone SUD.
Moyennant le prix de vente global de 11 400 000 €HT, décomposé respectivement entre 10 200 000 € pour la zone EST et 1 200 000 € pour la zone SUD.
- 2) La conclusion d'un avant-contrat préalable à la vente définitive consistant en une promesse synallagmatique de vente, pour une période jusqu'au 31 décembre 2015 au maximum. L'exécution des conditions de la promesse de vente sera garantie par une clause pénale, qui s'élèvera à un montant de 10 % du prix de vente.
- 3) La faculté de substitution dans l'acquisition des biens de la Communauté urbaine de Strasbourg par une société partenariale à constituer ou désigner par celle-ci associée à la Région Alsace et au Département du Bas-Rhin.
- 4) L'insertion de conditions et clauses dans l'acte de vente à intervenir, notamment :
 - la décomposition des emprises sous forme de 5 lots, comprenant les parcelles cadastrées :
 - lot 1 : zone SUD naturelle (141 ha environ),
 - lot 2 : zone de la voie ferrée (30 ha environ),
 - lot 3 : partie « Sud » de la zone EST (43 ha environ),
 - lot 4 : partie « Nord » de la zone EST (78 ha environ),
 - lot 5 : partie « Médiane » de la zone EST (87 ha environ).

Les cinq ensembles fonciers forment un tout indissociable. L'acte de vente concernera a priori la totalité des lots 1, 2, 3, 4 et 5, la vente concomitante des lots au sein du même acte étant une condition essentielle et déterminante. Seul le lot 1 pourra être acquis par une personne morale distincte de l'acquéreur des lots 2 à 5 qui, eux, restent liés.

- l'acquisition de terrains réputés non pollués ou à défaut conformes avec l'usage futur de zone d'activités économiques ; à défaut leur mise en l'état par BROWNFIELDS préalablement à la vente.
- à l'exception du lot 2 support de la voie ferrée dont l'usage est partagé avec WAGRAM TERMINAL, l'acquisition de biens libres de toute location ou occupation à la date de leur transfert de propriété.
- leur acquisition selon le prix et le phasage suivant, lié à la réalisation des opérations de dépollution par BROWNFIELDS sur la partie NORD restant sa propriété, afin de garantir la bonne fin de ces opérations :

- pour le lot 1 : 1.200.000,00 € HT à la signature de l'acte, soit au plus tard le 31 décembre 2015,
- pour le lot 2 (voie ferrée) : 1.285.714,00 € HT au plus tard le 31 décembre 2017,
- pour le lot 3 : 1.842.857,00 € HT au plus tard le 31 décembre 2017,
- pour le lot 4 : 3.342.857,00 € HT au plus tard le 31 décembre 2018,
- pour le lot 5 : 3.728.572,00 € HT au plus tard le 31 décembre 2019.

Le paiement du prix sera déclenché par la production du Rapport environnemental démontrant la réalisation des mesures de réhabilitation prescrites par l'Etat. Ce rapport sera produit par un expert indépendant désigné par les deux parties, qui sera rémunérée par BROWNFIELDS.

- la minoration du prix de l'intégralité des subventions publiques dont bénéficiera le projet, à répartir de façon homogène sur les prix de base des lots 2, 3, 4 et 5.
- la faculté pour la structure qui se sera substituée à la CUS, en cas de retard par rapport au planning contractuel, d'entrer tout de même en jouissance du lot concerné si elle le souhaite, moyennant le paiement de 30 % du prix, le solde de 70 % du prix sera payé à démonstration par BROWNFIELDS du respect de ses engagements environnementaux.
- les engagements de BROWNFIELDS
 - réaliser les mesures de dépollution prescrites sur la zone NORD Raffinerie,
 - faire reprendre ses engagements par le ou les acquéreurs en cas de vente en l'état de la zone NORD Raffinerie avant engagement des mesures de dépollution, et en informer la CUS ou de la structure qu'elle se substituera dans un délai de deux mois avant la signature de tout avant contrat ou contrat,
 - mettre en œuvre un projet de zone d'activités économiques qui prenne en compte les orientations politiques de la CUS et ses normes techniques afin de permettre l'intégration dans le domaine public des futures voiries, et garantir la possible connexion entre son projet d'aménagement et le futur projet d'initiative publique sur le secteur EST,
 - informer la CUS ou la structure qu'elle se substituera du projet d'implantation d'un ou plusieurs établissements dits « SEVESO », qui pourraient impacter la constructibilité de la zone EST, afin que le choix soit concerté, et s'interdire toute cession qui ne recueillerait pas l'accord formel de la CUS à énoncer dans un délai de 15 jours après saisine par BROWNFIELDS,
 - résilier tous contrats avant le jour de transfert de propriété et de jouissance par phases des lots, les terrains devant être libres de toute location ou occupation à cette date,
 - autoriser la CUS ou la structure qu'elle se substituera à procéder à tous sondages, études, dépôts de toutes demandes administratives sur la totalité de l'emprise à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique de vente.
- les engagements de la Communauté urbaine de Strasbourg ou de la structure partenariale qu'elle se substituera :
 - soutenir la démarche de commercialisation de BROWNFIELDS par un partage d'informations et un accompagnement par les services compétents,

- s'interdit d'engager la commercialisation (courriers de réservation, signature de contrats) des terrains de la zone EST avant le 1^{er} décembre 2020, sauf accord express de BROWNFIELDLS.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

12 ZAC Bon Pasteur à Strasbourg : clôture de l'opération et de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC.

Il est demandé au Conseil de constater :

- l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC Bon Pasteur à Strasbourg, la poursuite de l'application du PAZ (sauf quant à la règle applicable en matière de SHON) jusqu'à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg du PLU communautaire, conformément à l'article L 311-7 du Code de l'urbanisme actuellement en vigueur,
- l'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone (anciennement la taxe locale d'équipement),
- la caducité des cahiers des charges de cessions de terrains lors de la suppression de la ZAC, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU.

Il est également demandé au Conseil de décider de :

- l'abrogation de l'arrêté de création de la ZAC et la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme et au vu du rapport de présentation,
- la clôture de la concession d'aménagement.

Par ailleurs, le Conseil donne quitus à la SERS, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération.

Le Conseil est également appelé à :

1. approuver le bilan financier de clôture de la concession de la ZAC Bon Pasteur, l'arrêté des comptes et le décompte général définitif produit par le concessionnaire,
2. autoriser l'encaissement par la CUS, à titre de boni, de l'excédent de clôture, soit la somme de 531 522,70 €, majorée des produits financiers jusqu'à la date de paiement, montant que la SERS s'engage à reverser à la Communauté urbaine de Strasbourg dans les 30 jours suivant la réception par la SERS de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du présent protocole,

3. autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de clôture de concession entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la SERS ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure administrative et à procéder à toutes formalités de publicité et d'affichage prévues notamment à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

Adopté

13 Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la zone CEN UA5 et à la zone MEI UB3 du POS de Strasbourg ainsi qu'au secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim.

Il est demandé au Conseil de :

- de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg, ainsi que dans le secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim selon le périmètre défini au plan,
- de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme.

Adopté

14 Quartier de Cronembourg : Modification de la délibération du 28 juin 2013, concernant l'approbation du projet d'aménagement et la réalisation d'un programme immobilier sur le site de la Rotonde.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la modification du délibéré de la délibération du 28 juin 2013 sur le point suivant :

La Communauté urbaine de Strasbourg consent un fractionnement du paiement du prix de vente prévu dans la délibération du 28 juin 2013, à savoir le montant de 5 975 710 € hors taxes et frais. Le paiement interviendra conformément à l'échéancier suivant :

- la somme de 3 206 552 €, correspondant à une fraction du prix de vente hors taxes, ainsi que la totalité de la TVA due sur le prix de vente au taux en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 269 du Code Général des Impôts au plus tard le 15 décembre 2014;
- la somme de 2 769 158 € hors TVA € au plus tard le 15 octobre 2015.

2. la mise en place d'un privilège du vendeur garantissant le versement de la deuxième échéance, assorti d'intérêts de retard au taux de 9% l'an en cas de paiement en retard, ainsi que d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé nu à l'exception des reventes des droits à construire par la SAS aux acquéreurs agréés par la CUS dans le cadre du projet et de la revente à ces mêmes acquéreurs de parkings dans le belvédère par ladite SAS, avec mainlevée de cette restriction au droit de disposer dès signature desdits actes de revente, précision étant faite qu'il ne sera plus prévu d'autres garanties à charge desdits biens au livre foncier hormis la clause contenant droit à la résolution au profit de la CUS pour garantir le démarrage des travaux de construction dans les 12 mois de la signature de l'acte authentique.
3. la modification suivante concernant les prix de sortie moyens exprimés toutes taxes comprises dans la délibération de juin 2013 : les prix moyens de sortie indiqués "toutes taxes comprises" dans la délibération du 28 juin 2013 sont des prix fixés compte tenu du taux de TVA alors en vigueur de 19,6 % et qu'il y aura lieu d'adapter lesdits prix en fonction du taux de TVA applicable au moment des reventes.

Les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2013 restent inchangées.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

15 4ème Programme Local de l'Habitat - Point d'étape annuel.

Il est demandé au Conseil d'approuver le point d'étape annuel du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la CUS pour l'année 2013.

Adopté

16 Mise en place des règles applicables aux opérations de logement social montées en usufruit locatif social (ULS).

Le Conseil est appelé à approuver la mise en place des règles de financement suivantes pour la production de logement social réalisée en usufruit locatif social (ULS) :

- les subventions versées par la Communauté urbaine de Strasbourg selon les termes et conditions prévues dans la délibération du 20 mars 2009 ne peuvent être mobilisées pour la production de logement social montée en usufruit locatif social ;

- conformément aux délibérations du 29 septembre 2009 et du 28 juin 2013, la garantie d'emprunt accordée par la Communauté urbaine de Strasbourg aux prêts contribuant à la production de logement locatif social, peut porter sur des opérations incluant en tout ou partie un montage en usufruit locatif social ;
- pour s'acquitter du droit de réservation détenu par la Collectivité en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur devra réserver un nombre de logements correspondant à 10% de l'opération sur la durée du prêt augmentée de cinq ans, et pris sur les logements sociaux classiques de son patrimoine ;
- afin de privilégier la production pérenne de logement social, le montage en usufruit locatif social ne sera possible que sur les secteurs les plus tendus du territoire tels qu'identifiés dans la carte, à savoir : Orangerie, quartier des XV stricto sensu, hyper centre de Strasbourg ;
- pour prendre en compte les contraintes liées à l'obligation de relogement, le montage en usufruit locatif social est également soumis à la condition alternative suivante :
 - soit le bailleur dispose effectivement d'un patrimoine proche suffisant pour lui permettre de formuler des offres de logement équivalent au terme de l'usufruit ;
 - soit le bailleur introduit dans le conventionnement en ULS, une clause de reprise à bail par le nu-propiétaire du bail passé avec le locataire.
- afin d'introduire une réelle mixité dans ces opérations, toute opération en ULS devra comporter, soit une part minimum de 30 % de PLUS, soit une part minimum de LLS classique ;
- pour le dépôts des dossiers de demande d'agrément des opérations en ULS, les bailleurs seront invités à produire une note de présentation relative au dispositif prévu pour assurer l'obligation de relogement au terme de l'ULS.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution des présentes.

Adopté

17 Evolution des statuts de l'association coopérative HABITAT DE L'ILL.

Il est demandé au Conseil de :

- prendre acte que le projet de transformation de l'association coopérative à responsabilité limitée de droit local HABITAT DE L'ILL sous la forme d'une SCIC est définitivement abandonné ;
- constater l'opportunité de faire évoluer le fonctionnement et les statuts de l'association coopérative HABITAT DE L'ILL eu égard aux perspectives poursuivies par l'association ;

- entériner les nouveaux statuts de l'association coopérative HABITAT DE L'ILL ;
- décider de maintenir la prise à participation de la Communauté urbaine de Strasbourg au capital de l'association coopérative HABITAT DE L'ILL à hauteur de 10 000 €, et confère tous pouvoirs à M. Syamak AGHA BABAEI à l'effet de signer ou régulariser tous documents qui seraient nécessaire à cet égard ;
- désigner M. Syamak AGHA BABAEI pour représenter la Communauté urbaine de Strasbourg aux assemblées générales de l'association en vertu des nouveaux statuts ;
- préciser que l'adoption des nouveaux statuts met fin avec effet immédiat, au mandat de tout représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg qui aurait été précédemment désigné en application des statuts actuels d'HABITAT DE L'ILL ;
- autoriser le représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg nouvellement désigné à se porter le cas échéant candidat au Conseil d'Administration et/ou au Conseil de Surveillance.

Adopté

18 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation financière 2014 de la CUS dans le cadre du PDALPD 2010-2014.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de l'attribution d'une subvention de 160 000 € au Conseil général au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2014,
- du versement de la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Adopté

19 Service Maintenance bâtiment : conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes (soit en partie à prix forfaitaires et globaux et en partie à bons de commande), pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service éventuellement reconductibles

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Communauté urbaine de Strasbourg	200 000
Travaux de menuiseries PVC, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Communauté urbaine de Strasbourg	200 000
Travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants , BSO, etc), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Communauté urbaine de Strasbourg	300 000
Travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg	200 000
Maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg	25 000
Maintenance préventive, corrective et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg	15 000
Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg	12 000

Le Conseil est également appelé à approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg dont la Communauté urbaine assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- de maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg

- de maintenance préventive, corrective, et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- de maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer avec la Ville de Strasbourg, pour les travaux et prestations concernés la convention. La Communauté urbaine aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les marchés en résultant,
- à signer et à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Communauté urbaine.

Adopté

20 Déclaration de projet général relative au réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg - Port du Rhin.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS. Acquisitions foncières nécessaires au projet. Désignations.

Le Conseil est appelé à prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur du 17 mars 2014 assorties d'une réserve et de quatre recommandations portant sur le projet de réaménagement de la Rue du péage à Strasbourg-Port du Rhin suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014 ;

Il est demandé au Conseil de prendre en considération l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels qu'exposés au rapport et dans la suite de la présente délibération.

En outre, il est demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et ce pour les motifs et considérations suivants, à savoir :

- faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier,
- assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds, et la desserte du Port Autonome de Strasbourg, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la liaison Interports,
- participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité,
- renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le programme de cette opération pour un montant total estimé à 22 468 200 € TTC (valeur octobre 2013).

Le Conseil est appelé à décider :

1) de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, à savoir :

La Communauté Urbaine de Strasbourg confirme son engagement de réaliser le prolongement Est de la ligne de tram D vers Strasbourg-Port du Rhin et Kehl-Bahnhof, selon le tracé approuvé par délibération portant « déclaration de projet » du Conseil de communauté le 20 décembre 2013, réitérée le 21 février 2014, et déclaré d'utilité publique par arrêté du 24 février 2014 du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin.

Les justifications produites par la Communauté urbaine, notamment dans les délibérations ci-dessus mentionnées, ainsi que les délibérations des 20 décembre 2013 et 24 février 2014 approuvant la création de la ZAC des Deux Rives, contribuent à la levée de cette réserve.

Il convient d'ajouter à cela, outre la poursuite des acquisitions foncières et la signature d'un protocole transactionnel global entre la CUS, la SCI du Petit Rhin et trois sociétés d'ambulance le 2 juillet 2014, la mise à disposition des emprises domaniales par le Port autonome et VNF, la délivrance à la Communauté urbaine des autorisations administratives de travaux complémentaires en vue de la construction de la ligne de tramway concernant notamment l'autorisation de défrichement de terrains boisés et l'autorisation délivrée au titre de la police de l'eau

Il est également relevé que le concessionnaire en charge des transports urbains de la CUS a commencé l'exécution des travaux préparatoires de déviation des réseaux sur le site du Port du Rhin.

2) de donner suite aux trois premières recommandations du Commissaire enquêteur, à savoir :

- de prévoir la possibilité, d'allonger de 15 m à 20 m , en cas de nécessité, les voies de tourne à droite rue de Lübeck et rue du grand Pont au carrefour de la rue du Péage et de la rue du Port du Rhin, tout comme pour la voie de tourne à droite rue du péage .

Une réserve d'emprise sera ainsi prévue dans le cadre du projet.

- de réduire au maximum à un an et si possible moins la durée entre la mise en service de la prolongation de la ligne de tram D et l'ouverture de la rue du péage.

La Collectivité partageant cette préoccupation, les travaux sont prévus de manière à ce que mise en service de la nouvelle voirie à partir de mi 2017 soit quasi concomitante avec l'extension du tram D.

- de porter la largeur de la voie verte, côté Ouest de la rue du Péage à 3,50 m.

La CUS suivra la préconisation en étendant de 3 m à 3.50 m la largeur de la voie verte participant au confort et à la sécurité des usagers.

S'agissant de la quatrième recommandation visant à établir une séparation physique entre les voies piétonnes et les voies cyclistes lors des traversées de rue, la Communauté urbaine envisage de la suivre partiellement.

Ainsi, les études de projet devront permettre au maître d'œuvre de simplifier la lisibilité des carrefours par les différents types d'usager afin de réduire les risques de conflits et de sécuriser l'ensemble des déplacements à l'approche des carrefours et des points singuliers.

Il est demandé également au Conseil de décider de la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact au dossier d'enquête et dans le rapport à la délibération.

Il est également demandé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition par la CUS des emprises propriété du PAS, nécessaires à la réalisation du projet, et cadastrées : Ban de Strasbourg, aux conditions décrites dans la délibération, soit pour un montant total de 1 026 421 € HT, taxes et droits éventuels en sus au taux légal en vigueur.
- de décider d'assurer par convention avec la Ville de Strasbourg, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de compétence Ville de Strasbourg, pour un montant prévisionnel de 1,344 M€ TTC, à rembourser à la CUS ;
- d'approuver la déconstruction des immeubles :
 - n° 3 rue du Péage à Strasbourg,
 - n° 3a rue du Péage à Strasbourg,
 - les quatre jardins familiaux rue du Péage à Strasbourg,
 - n° 7 route du Petit-Rhin à Strasbourg,
 - n° 9 rue du Péage à Strasbourg,
 - n° 19 route du Petit-Rhin à Strasbourg ;
- d'autoriser le Président et ou son représentant :
 - à signer l'acte de vente à intervenir entre le Port autonome de Strasbourg et la CUS ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de cette transaction,
 - à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Strasbourg, pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux,

- à mettre en concurrence les prestations intellectuelles, services, fournitures et travaux, conformément au code des marchés publics,
 - à déposer, le cas échéant, les permis de démolir et autres demandes d'autorisation nécessaires pour la déconstruction des immeubles dans l'emprise du projet,
 - à signer tout document, acte, contrat, convention et marché nécessaire à la réalisation du projet,
 - à déposer toutes les demandes de subventions auprès des cofinanceurs potentiels pour cette opération et à signer tout document en résultant,
 - à engager toutes les démarches administratives auprès des services du PAS pour conduire à l'acquisition, par la CUS, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et qui sont décrites dans la délibération ;
- de désigner les membres élus du jury pour le choix du maître d'œuvre, en application des articles 74 et 57 à 59 du Code des marchés publics :
- 1 président : le Président de la CUS ou son représentant,
 - les élus titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Titulaires :
- Christel KOHLER
- Chantal CUTAJAR
- Alain JUND
- Anne-Pernelle RICHARDOT
- Pascale JURDANT-PFEIFFER

Suppléants :
- Jean-Baptiste MATHIEU
- Jean-Baptiste GERNET
- Eric SCHULTZ
- Eric ELKOUBY

de préciser :

- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS,

- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

21 Proposition de signature d'une convention d'objectifs avec l'Université de Strasbourg / CNRS / BETA et avec l'association ACCRO - ACtions pour un développement CRéatif des Organisations et attribution d'une subvention à l'association ACCRO

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la signature de la convention d'objectifs 2015-2017 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, le CNRS et l'Université de Strasbourg / Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (UdS / BETA) et l'association ACCRO - ACtions pour un développement CRéatif des Organisations,
- de donner délégation au Président de la CUS pour l'attribution des aides que pourront solliciter en 2016 et 2017 l'association ACCRO et l'Unistra / CNRS / BETA dans le cadre de la convention d'objectifs tripartite établie entre la CUS, l'Unistra / CNRS / BETA et ACCRO,
- d'attribuer à l'association ACCRO une subvention de 100 000 € en 2015 sous réserve du vote des crédits de cet exercice,
- de signer avec ACCRO la convention relative au versement de cette subvention.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

22 Convention d'indemnisation d'agriculteurs dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de protection contre les crues à Eckwersheim.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'indemnisation des agriculteurs touchés par le chantier de construction de l'ouvrage de protection de la commune d'Eckwersheim contre les crues,
- l'établissement des conventions d'indemnisation ad hoc présentées.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation correspondantes et tout autre acte y relatif.

Adopté

23 Lancement du projet d'innovation collaborative multipartenarial LUMIEAU - Stra - Lutte contre les Micropolluants dans les EAux Urbaines à Strasbourg avec la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la convention de subvention avec l'ONEMA relative au projet LUMIEAU – Stra dans le cadre de l'appel à projets micropolluants et les mandats correspondants avec chaque partenaire,
- le programme de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de lancer le projet d'innovation collaborative multipartenarial LUMIEAU – Stra - LUTte contre les MICropolluants des EAux Urbaines – Strasbourg avec les partenaires suivants :
 - le CNIDEP, Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites,
 - Le laboratoire Gestion Territoriale de l'Eau et de l'environnement GESTE de l'ENGEES,
 - l'INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des RISques,
 - Le laboratoire ICube, représenté par SATT – CONECTUS,
 - l'entreprise IRES, Institut de Recherche et d'Expertise Scientifique,
 - l'entreprise IRH Ingénieur Conseil,
 - l'entreprise OREAU Ingénieur Conseil,
 - l'entreprise VigiCell,
- d'accepter le rôle de mandataire pour le compte des différents partenaires concernés conformément aux dispositions de la convention de subvention avec l'ONEMA relative au projet LUMIEAU – Stra dans le cadre de l'appel à projets micropolluants.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son- sa représentant-e à signer :

- la convention de subvention avec l'ONEMA relative au projet LUMIEAU – Stra dans le cadre de l'appel à projets micropolluants et les mandats correspondants avec chaque partenaire concerné,

- le programme de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse,
- l'ensemble des demandes d'aides financières en lien avec le déroulement du projet et pendant toute sa durée,
- tous les documents afférents à ce projet.

Adopté

24 Remises gracieuses et créances irrécouvrables eau et assainissement.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables eau et assainissement présentées par M. le Receveur des Finances, selon un état nominatif, pour un montant total de 33 247,50 € ;
- les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif, pour un montant total de 22 202,52 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

25 Tarification de location de salle et de prestations du Zénith.

Le Conseil est appelé à approuver les propositions tarifaires de la Société SNC Zénith de Strasbourg à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil est également appelé à autoriser la société SNC Zénith de Strasbourg à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2015.

Adopté

26 Soutien à l'association EAVE pour l'organisation d'une session de formation à Strasbourg en octobre 2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide de 38 500 € à l'association EAVE pour l'organisation d'une session de formation en octobre 2015 à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

INTERPELLATION

27 Interpellation de Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER relative à la French Tech.

La CUS ensommeillée numérique

Le label « French Tech » a été décerné par la Secrétaire d'Etat au numérique le 12 novembre dernier, à neuf agglomérations françaises : Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes Toulouse, et Paris.

Mais où est Strasbourg ?

Ce label est attribué, je cite, aux territoires qui démontrent leur capacité à mettre en place tout à fait concrètement un environnement numérique favorable à l'éclosion et au développement des start-up.

Il est à portée internationale et a pour objectif de renforcer la visibilité et l'attractivité du système français de start-up.

Il est donc urgent que nous rejoignons le peloton des labellisés.

Il ne s'agirait pas d'un Xème titre ronflant pour faire de l'autosatisfaction dans nos publications municipales au communautaires ; que l'on oublierait après avoir posé un joli trophée dans une vitrine. Non !

Il s'agit d'un véritable levier pour notre économie.

L'Agence Française pour les investissements étrangers et Bpifrance vont consacrer plusieurs millions d'euros aux actions de soutien et à la visibilité mondiale des labellisés French Tech.

Faire partie du club des French Tech va braquer les projecteurs de l'économie sur les neuf métropoles labellisées, citées plus haut. Et pas sur Strasbourg.

Monsieur le Président, il est urgent que nous en soyons.

De nombreux secteurs de l'économie en seront impactés positivement, il s'agit de tout ceux concernés par les nouvelles technologies en environnement, santé, agro-alimentaire, de tout ce qui touche à l'innovation et du numérique au premier chef.

Ce label accroîtrait notablement l'attractivité de Strasbourg à l'international, il aurait une influence certaine sur la venue d'investisseurs et de talents de l'étranger.

Mais nous savons que rien n'est perdu et que subsiste une lueur d'espoir dans la mesure où cette non-labellisation n'est pas la conséquence d'un rejet. Elle est due au fait que nous n'avons pas déposé notre candidature à temps. Or, soulagement : il y aura deuxième tour.

Cette fois, ne laissons plus passer notre chance!

L'heure est venue de nous battre bec et ongles et plus que jamais pour l'éclat et l'attractivité économique, la reconnaissance de nos talents, ceux de Strasbourg, ceux de l'Alsace, et sur plus d'un front.

Chacun ici sait combien nous nous cramponnons pour garder le siège du Parlement Européen. Même si les traités sont sans équivoque. Il y a les textes officiels et il y a la réalité des faits.

Or, un nouveau danger pour l'agglomération strasbourgeoise vient de surgir.

Nous nous retrouvons depuis quelques jours aux marges géographiques d'une entité régionale démesurée.

Bien sûr, notre agglomération, future Euro métropole se verra sans doute décerner le titre de capitale de la Région géante. Ne nous leurrions pas.

Nous ne pouvons minimiser le risque d'un effet d'aspiration des centres de décisions, des activités structurantes de toutes sortes au profit de centres de gravité tels Metz, Nancy, Et pourquoi pas Charleville-Mézières.

Il y a péril en la demeure.

Alors plus de temps à perdre pour rattraper notre retard sur les neuf autres qui ont été plus dynamiques. Le monde économique compte sur vous Monsieur le Président, pour que la communauté Urbaine de Strasbourg sorte de son sommeil numérique.

REPONSE :

La réponse à l'interpellation figure en annexe du présent compte-rendu.

Communication est faite par M. le Président :

- sur la géothermie,
- et sur la situation de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

REPONSE A L'INTERPELLATION :

Madame la Conseillère, chère collègue, tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir constaté, dans votre interpellation, que l'absence de Strasbourg dans les premières villes sélectionnées dans l'appel à projet French Tech n'est ni un loupé, ni un raté. Il n'y a pas de date à laquelle il fallait impérativement déposer un dossier et un deuxième tour, il n'y avait pas de délais. Nous sommes libres de déposer quand nous sommes prêts. C'est ce que nous avons décidé.

Nous sommes actuellement en cours de finalisation du dossier et plutôt que de jouer solo, nous avons voulu jouer en pôle métropolitain avec Mulhouse et nous avons fait le choix, puisque ce sont les métropoles qui déposent les dossiers, d'une candidature partenariale dans le cadre du Pôle Métropolitain, associant comme partenaires privilégiés la Région Alsace, les Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace, les pôles de compétitivités et les partenaires privés, qui sont en particulier représentés notamment par la CCI, Alsace digitale et le pôle de compétence du numérique Rhénatic.

Ce travail partenarial donne de la force, il donne de l'ambition à notre candidature, mais il prend nécessairement un peu plus de temps que lorsqu'on est tout seul et que l'on avance uniquement à l'échelle d'une seule collectivité. Voilà la principale raison du temps que nous prenons.

Je tiens néanmoins à vous rassurer : le pôle métropolitain déposera bien le dossier French Tech Alsace qui sera terminé d'ici la fin de l'année et nous le déposerons au début de l'année 2015. Le Ministère est au courant, il avait été prévenu de notre calendrier. Il n'y a pas de difficultés à cela. Notre dossier sera basé sur les forces et les atouts de notre territoire et notamment notre potentiel de croissance puisque le nombre d'entreprises, est en progression de + 34 % depuis 2008, ce qui est absolument remarquable et tout à fait performant comparativement à d'autres métropoles ou d'autres sites français.

La French Tech est une opportunité, vous l'avez dit et je vous rejoins, pour valoriser l'ensemble du travail qui est engagé depuis 2008 en faveur de l'économie numérique de notre territoire, le déploiement du très haut débit, la création d'espace de coworking, l'accueil d'entreprises innovantes, le développement des nouveaux services et usages qui facilitent au quotidien le déplacement des usagers des transports en commun.

Lancée le 12 juin en simultanée entre Strasbourg et Mulhouse en présence de plus de 500 acteurs du numérique, le travail partenarial engagé par tous les acteurs a pour objectif de définir la stratégie de développement à 10 ans de l'écosystème numérique alsacien, ainsi que les actions et dispositifs à mettre en œuvre à plus court terme.

Cette candidature se base sur trois orientations stratégiques :

1. la fertilisation croisée entre la filière numérique et les domaines d'excellence alsaciens tels que les technologies médicales, la mobilité, le bâtiment durable et l'industrie ;

2. le caractère transfrontalier et l'ouverture sur l'Europe, qui constitue un très bon levier pour accélérer la croissance des startups à l'international ; et nous permettra très certainement de porter des projets à l'échelle nationale ou à l'échelle européenne,
3. et la notion de « territoire apprenant », nous sommes un lieu très imprégné par la présence des écoles et des universités, mais aussi par toute une mobilisation autour de cette activité qui est basée en particulier sur nos capacités, nos qualités en matière de créations culturelles et notre ouverture aux innovations.

Ces orientations sont basées sur les atouts économiques et numériques de notre région. Les ateliers chargés de la rédaction du projet sont en cours, ils sont en train de travailler. Une prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra d'ailleurs à Mulhouse en décembre prochain.

Avant de conclure, mes chers collègues, je souhaite juste dire un mot du propos final de Mme Pascale Jurdant-Pfeiffer. Chère collègue, la vocation européenne de Strasbourg n'a jamais été une tâche isolée. C'est une responsabilité qui incombe à notre Communauté urbaine qui va se transformer en Eurométropole, mais nous sommes accompagnés dans cette vocation par le Département du Bas-Rhin, par la Région Alsace et par l'Etat ainsi que la signature prochaine du contrat triennal permettra de le constater et de le rappeler. C'est une mission nationale. Je ne vois pas comment nous pourrions aujourd'hui concevoir le rôle de l'Eurométropole et de Strasbourg capitale européenne comme un rôle qui se réduirait à une dimension stricte de métropole.

Si nous avons choisi de nous articuler avec Mulhouse, c'est pour dire que les atouts de Strasbourg sont à partager. Hier je visitais avec d'autres personnes de l'est français, je ne sais pas où s'arrêtait la délégation dans ses frontières, néanmoins j'étais avec un professeur de Mulhouse qui me disait que les élèves qu'il forme dans les métiers informatiques souhaitent travailler à Strasbourg et trouvent de l'emploi à Strasbourg. Et nous le savons ! Nous sommes aujourd'hui porteurs du plus grand développement, nous n'avons pas assez d'ingénieurs informatiques, de personnes qui peuvent travailler dans les nouveaux métiers.

Nous avons là une voie de développement, mais n'y pensons pas seuls ! Nous avons, jusqu'à présent toujours travaillé sur la question de l'entrepreneuriat, sur le partenariat en matière de recherche d'emploi avec l'autre côté du Rhin, nos amis de l'Eurodistrict et même au-delà. Comme nous travaillons dans le projet des ports rhénans avec l'Allemagne et la Suisse dans un très beau projet qui vient de terminer sa première phase cette semaine même et a été présenté à Karlsruhe. Nous sommes dans un environnement où on aurait tort de jeter des caricatures à la tête de ceux qui nous entourent.

Respectons comme nous souhaitons être respectés nos amis de Moselle, nos amis de Champagne-Ardenne. Je suis désolée de dire que l'image d'une Alsace repliée sur elle-même est la pire des choses dans un moment où nous cherchons des investisseurs et où nous devons absolument dire et défendre notre vocation de capitale européenne. Je ne me prononcerai pas sur la réforme du gouvernement, ni non plus sur les limites d'une région, je dis simplement que Strasbourg ne peut limiter son rayonnement à ses

frontières géographiques et en son sens strict d'une métropole enfermée sur elle-même. Nous avons à travailler avec Mulhouse, à donner une image d'une Alsace qui sait se mobiliser, qui sait travailler et qui sait conduire des projets avec succès. C'est ce que nous allons démontrer au début de l'année prochaine avec toutes les entreprises, avec tous les partenaires. Je vous remercie.